

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 15/11/16	<b>DATE du CONSEIL :</b> 21/11/16	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 25/11/16		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
<b>Délibération n°114/2016</b>	<b>Présents</b> 29	<b>Absent(s) représenté(s)</b> 4	<b>Absent(s)</b> 2	<b>Votants</b> 33
<b>Délibérations n°115/2016 à 129/2016</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>27</b>

L'an deux mille seize, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique puis à huis clos à partir de 20h20 pour le vote des délibérations n°115 à 129/2016, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Étaient présents** : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, M. JOURDIN, M. BOUILLON

Jusqu'à 20h20 après le vote de la délibération n°114/2016 (prononciation de la séance à huis clos):  
Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD

**Absent(es) ou excusé(es)**: M. DUCHAUSSOY, M. ROUSSEL

A partir de 20h20 après le vote de la délibération n°114/2016 (prononciation de la séance à huis clos)::  
M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD

**Absent(es) représenté(es)**: Mme ARAMIS DRIEF (représentée par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. BOUNAZOU (représenté par Mme FUCHS jusqu'à 20h20 après le vote de la délibération n°114/2016 (prononciation de la séance à huis clos) :)

**Madame ZERBIB** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°114/2016**

**Décision de réunir le conseil municipal du 21 novembre 2016 à huis clos**

VU l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités,

**CONSIDERANT** que le public souhaitant assister au conseil municipal était présent en trop grand nombre pour que les débats puissent être entendus,

**CONSIDERANT** que l'ambiance contestataire, confuse et stressante causée par la présence du public en trop grand nombre ne permettait pas de débattre sereinement des questions soumises à l'ordre du jour,

**CONSIDERANT** que le Maire propose que le Conseil municipal se réunisse à huis clos,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 26 POUR, 1 ABSTENTION (Mme PEZZALI), 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DECIDE** de réunir la séance du Conseil municipal à huis clos.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°115/2016**

**Renouvellement de la Commission d'appel d'offres : désignation des membres**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21, L.2121-22 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014,

**VU** la délibération n°34/14 du 14 avril 2014 portant constitution de la Commission d'appel d'offres et désignation de ses membres,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2015,

**VU** la délibération n°12/2015 du 9 février 2015 modifiant la composition de la Commission d'appel d'offres suite à l'élection et l'installation du Maire, en cours de mandature,

**VU** l'arrêté n°151/2015 du 20 juillet 2015 portant subdélégation de fonction à Monsieur DEPECKER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en matière, notamment, de commande publique,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la réforme du droit des marchés publics, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 a profondément modifié la composition et les règles de renouvellement des Commissions d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres est désormais présidée de droit par l'élu ayant délégation en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'au-delà de la prise d'acte entérinant la présidence de la Commission d'appel d'offres par Monsieur DEPECKER, il est opportun de renouveler cette commission pour pallier les différentes démissions de ses membres, les modalités de renouvellement étant désormais plus souples,

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 3.500 habitants, outre l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'UNANIMITE,** de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

**Après un appel à candidatures,** il est constaté que 1 liste de candidats a été déposée:

**Pour la liste du groupe « Roissy Unie » :**

- Jonathan ZERDOUN
- Mathilde PRIEST GODET
- Claude PAQUIS-CONNAN
- Pierre VASSEUR
- Gérard BOUILLON
- José Manuel DE SOUSA
- Richard MILLEVILLE
- Olivier VASSARD
- Issaka KABORE
- Olivier BIANCHI

**Il a ensuite été procédé au vote à main levé**

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient électoral :	5,4

**ONT OBTENUS :**

<b>SIEGES DE TITULAIRES</b>	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Reste</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste du groupe « Roissy Unie »</b>	27	5	0	0	<b>5</b>

<b>SIEGES DE SUPPLEANTS</b>	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Reste</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste du groupe « Roissy Unie »</b>	27	5	0	0	<b>5</b>

**Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres,** dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Jonathan ZERDOUN	- José Manuel DE SOUSA
- Mathilde PRIEST GODET	- Richard MILLEVILLE
- Claude PAQUIS-CONNAN	- Olivier VASSARD
- Pierre VASSEUR	- Issaka KABORE
- Gérard BOUILLON	- Olivier BIANCHI

#### **Délibération n°116/2016**

**Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Anceau de Garlande**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,

**VU** le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,

**VU** les délibérations n° 41, 42 et 43/2014 du 14 avril 2014 portant élection des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycée ayant leur siège sur la commune,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 8 janvier 2015,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la ville de Roissy-en-Brie doit désigner un représentant au sein des collèges et lycée ayant leur siège sur la commune,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 421-14 du code de l'Education, le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de la commune siège,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à la commune de Roissy-en-Brie de désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration du collège Anceau de Garlande dont les effectifs accueillis sont supérieurs à 600 élèves,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après un appel à candidatures**, est candidat :

- **Mamaille TATI**

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

**DESIGNE à l'UNANIMITE** pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Anceau de Garlande :

- **Mamaille TATI**

**Délibération n°117/2016**

**Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,

**VU** le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,

**VU** les délibérations n° 41, 42 et 43/2014 du 14 avril 2014 portant élection des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycée ayant leur siège sur la commune,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 8 janvier 2015,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la ville de Roissy-en-Brie doit désigner un représentant au sein des collèges et lycée ayant leur siège sur la commune,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 421-14 du code de l'Education, le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de la commune siège,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à la commune de Roissy-en-Brie de désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix dont les effectifs accueillis sont supérieurs à 600 élèves,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après un appel à candidatures**, est candidat :

- **Alexandre JOURDIN**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

**DECIDE à l'UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

**DESIGNE à l'UNANIMITE** pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix :

- **Alexandre JOURDIN**

**Délibération n°118/2016**

**Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Charles le Chauve**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,

**VU** le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,

**VU** les délibérations n° 41, 42 et 43/2014 du 14 avril 2014 portant élection des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycée ayant leur siège sur la commune,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 8 janvier 2015,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la ville de Roissy-en-Brie doit désigner un représentant au sein des collèges et lycée ayant leur siège sur la commune,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 421-14 du code de l'Education, le conseil d'administration des lycées comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de la commune siège,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à la commune de Roissy-en-Brie de désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration du lycée Charles le Chauve dont les effectifs accueillis sont supérieurs à 600 élèves,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après un appel à candidatures**, est candidat :

- **Alexandre JOURDIN**

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

**DESIGNE à l'UNANIMITE** pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Charles le Chauve :

- **Alexandre JOURDIN**

**Délibération n°119/16**

**Créances irrécouvrables admises en non valeurs sur l'exercice 2016 : Année 2009 à 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Budget Communal – Exercice 2016,

**CONSIDERANT** les avis formulés par Madame le Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault, en date du 16 août 2016,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 8 novembre 2016,

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ADMET** en Non-Valeurs les sommes suivantes :

- . Pour l'année 2009 : 130,43 €
- . Pour l'année 2010 : 26,01 €
- . Pour l'année 2011 : 62,43 €
- . Pour l'année 2012 : 173,00 €
- . Pour l'année 2013 : 598,17 €
- . Pour l'année 2014 : 212,05 €
- . Pour l'année 2015 : 3.769,01 €

**PRECISE** que les admissions en Non-Valeurs précitées, pour un montant total de **4.971,10 €** seront régularisées à l'article 6541 – 01 du Budget Communal – Exercice 2016.

**Délibération n°120/16**

**Convention avec le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne pour l'accueil d'un jeune sous contrat de service civique au sein du Point Information Jeunesse**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que le Centre Information Jeunesse de Seine et Marne propose la mise à disposition d'un jeune sous contrat de service civique qui aura en charge d'observer et d'analyser sur l'ensemble du territoire, les besoins des jeunes, d'organiser l'expression individuelle ou collective de leurs demandes et de faire des préconisations afin d'adapter les réponses apportées par les institutions et les organisations intervenant dans le champ des politiques de jeunesse ou de l'éducation populaire (notamment le réseau Information Jeunesse) ;

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE**, par voie de mise à disposition, d'accueillir un volontaire effectuant un service civique, au sein du Point Information Jeunesse à partir du mois de décembre 2016, dès sa mise à disposition, pour une période de 12 mois maximum à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires et d'un maximum de 30 heures hebdomadaires.

**S'ENGAGE** à verser au volontaire la somme de 106.94 € par mois au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

**APPROUVE** les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne, ci jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 et 2017 – compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°121/2016**

**Présentation du rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique formé entre les Communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Marne (94),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la Commune de Roissy-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

VU les statuts du syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

VU l'avis de la commission Affaires scolaires et restauration collective en date du 10 novembre 2016

VU le rapport annuel 2015 ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le président du **Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)** doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

**ENTENDU** l'exposé relatif au rapport annuel du **Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)** pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel du **Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)** pour l'année 2015.

**Délibération n°122/2016**

**Répartition des subventions aux associations des parents d'élèves pour l'année 2016/2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M15,

VU le budget Communal – Exercice 2016,

VU le procès-verbal d'élection des délégués des parents d'élèves du 7 octobre 2016,

VU l'avis de la commission Affaires scolaires et restauration collective en date du 10 novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est inscrit au tableau des subventions du Budget Primitif exercice 2016, une somme de 3 000 euros à répartir entre les différentes associations de Parents d'Elèves,

**CONSIDERANT** qu'il convient de répartir cette subvention entre les différentes associations de Parents d'élèves au prorata des sièges obtenus,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 pour les associations de Parents d'Elèves de la façon suivante :

<b>Fédération</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Montant attribué</b>
FCPE - Ecole maternelle Lamartine	4	93,75 €
FCPE - Ecole élémentaire Lamartine	7	164,06 €
FCPE - Ecole élémentaire Pommier Picard	9	210,94 €
FCPE - Ecole maternelle Pommier Picard	6	140,63 €
FCPE - Ecole élémentaire Michel Grillard	7	164,06 €
FCPE - Ecole maternelle Michel Grillard	3	70,31 €
APEI - Ecole maternelle Jules Verne	6	140,63 €
APEI - Ecole élémentaire Jules Verne	10	234,38 €
FCPE - Ecole maternelle Sapins	5	117,19 €
PEEP - Ecole maternelle Sapins	4	93,75 €
FCPE - Ecole élémentaire Sapins	7	164,06 €
PEEP - Ecole élémentaire Sapins	8	187,50 €
FCPE - Ecole maternelle Pierrerie	9	210,94 €
FCPE - Ecole élémentaire Pierrerie	13	304,69 €
UNAAPE - Ecole élémentaire Pierrerie	3	70,31 €
APEPMC - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	8	187,50 €
FCPE - Collège Anceau de Garlande	7	164,06 €
PEEP - Collège Eugène Delacroix	3	70,31 €
FCPE - Collège Eugène Delacroix	4	93,75 €
FCPE - Lycée Charles le Chauve	3	70,31 €
PEEP - Lycée Charles le Chauve	2	46,88 €
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>3 000,00 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 – article 6574

**Délibération n°123/2016**

**Attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2016,

**VU** les projets présentés par les associations,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2016, une somme de 21 340 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2016, dans la somme de 21 340 euros inscrits au tableau des subventions, 3 880 euros sont réservés aux associations sportives qui justifient d'une inscription à une épreuve (après qualification) nationale ou mondiale et que les 17 460 euros restants sont alloués aux associations ayant répondu à l'appel à projet du service des sports.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Jeunesse et Sports en date du 9 novembre 2016

**CONSIDERANT** l'intérêt public de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2016 et de répartir le montant total des subventions exceptionnelles comme suit :

Dans le cadre des projets formations :

- 1 200 euros à l'association Futsal,
- 1 200 euros à l'association Savate Boxe Française,
- 1 000 euros à l'USR Viet Vo Dao,
- 1 200 euros à l'USR,
- 300 euros à l'USR Taïchi.
- 1 200 euros à l'USR Gym

Dans le cadre des projets compétitions :

- 1 500 euros à l'association USR Athlétisme,
- 1 000 euros à l'association USR Roller,
- 500 euros au Cercle Hippique Saint Georges.

Dans le cadre des projets évènements:

- 300 euros à l'association USR EPS:
- 600 euros à l'association Singha Muay Thai

**FIXE** le montant total des subventions versées à 10 000 euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2016– article 6574

**Délibération n°124/2016**

**Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la politique de la ville**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats ville 2014-2020,

**VU** la délibération CR 23-15 du 12 Février 2015 révisant les modalités de l'intervention de la Région Ile de France en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération n° 65/2015 du 29/06/2015 validant la Convention cadre du Contrat de ville 2015-2020 et autorisant Monsieur Le Maire à la signer,

**VU** la délibération n°41/2016 du 2 mai 2016 approuvant l'avenant n°1 relatif à la convention thématique du contrat de ville de Paris – Vallée de la Marne – Roissy-en-Brie qui détaille précisément les actions et les enjeux dégagés à l'issue du diagnostic territorial pour chaque pilier,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** les actions menées par le centre social et culturel « les airelles » autour de l'apprentissage de la langue française en particulier en direction d'un public primo-arrivant,

**CONSIDERANT** les axes prioritaires en matière de politique de la ville du Conseil Régional d'Ile de France,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2823 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France, pour les ateliers sociolinguistiques proposés par le Centre Social et Culturel « les Airelles »,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents y afférents

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget communal 2016.

#### **Délibération n°125/2016**

#### **Adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

**VU** la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 10 novembre 2016,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ci-jointe,

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **Délibération n°126/2016**

#### **Cession d'une partie d'espaces verts rue Montaigne à M et Mme S.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 2 février 2016,  
VU la demande faite par M et Mme S. en date du 21 octobre 2015 pour l'acquisition d'une partie foncier d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété,  
VU le courrier de M et Mme S. en date du 1<sup>er</sup> Juin 2016 donnant leur accord sur la chose et sur le prix,  
VU le plan de division ci-annexé,  
VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 10 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la portion de parcelle proposée à la vente n'est pas affectée à l'usage du public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécifique,

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**CONSTATE** la désaffectation de la portion de parcelle identifiée au plan de division ci-annexé,

**DÉCLASSE** la portion de parcelle identifiée au plan de division ci-annexé et l'incorpore dans le domaine privé de la Commune,

**ACCEPTE** de céder la partie de parcelle à M et Mme S. pour une superficie de 87 m<sup>2</sup> au prix de 220 € le m<sup>2</sup>, soit 19 140 € (dix-neuf mille cent quarante euros) net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette cession.

#### **Délibération N°127/2016**

#### **Demande de subvention auprès de l'Agence des espaces Verts de la Région pour la réalisation des jardins familiaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code rural et de la pêche maritime,  
VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 10 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la Commune a dû reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des jardins familiaux suite au désistement de la fédération nationale des Jardins familiaux

**CONSIDERANT** que l'Agence des Espaces Verts (AEV) subventionne l'aménagement des jardins familiaux à condition :

- que le demandeur soit inscrit à la Charte de la biodiversité,
- que le site soit d'un seul tenant,
- que la superficie dépasse 5000 m<sup>2</sup>,
- que le site soit la propriété du demandeur,
- que le site permette l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**CONSIDERANT** que le projet de la Commune répond aux critères d'octroi de la subvention de l'AEV,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'Agence des Espaces verts de la Région Ile de France afin d'obtenir une subvention sur ce projet,

**PRÉCISE** que le projet consiste en la réalisation de jardins familiaux et d'un jardin collectif avec réalisation d'un parking de 34 places dont deux places pour les personnes en situation de handicap,

**PRÉCISE** qu'en ce qui concerne les jardins familiaux, 95 parcelles de jardins allant de 110 à 335 m<sup>2</sup>, chaque parcelle sera équipée d'un abri de jardin individuel de 4 m<sup>2</sup>. Pour ce qui est du jardin collectif, il s'agira de planches de cultures. Un abri collectif de 13 m<sup>2</sup> et un conteneur de stockage seront installés près de l'entrée,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

#### **Délibération n°128/2016**

#### **Lancement d'une enquête publique portant transfert et classement d'office sans indemnité dans le domaine public des voiries du quartier des 50 Arpents (2<sup>ème</sup> tranche), des Tonnelles et la rue de Wattripont**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'entre 1988 et 1992, la Municipalité de Roissy en Brie avait procédé à des enquêtes publiques pour le transfert dans le domaine public des voiries et espaces d'accompagnement du quartier des 50 Arpents (2<sup>ème</sup> tranche), de la rue de Wattripont ainsi que du quartier des Tonnelles,

**CONSIDERANT** que ces projets n'ont pu aboutir,

**CONSIDERANT** que s'agissant du quartier des 50 Arpents (2<sup>ème</sup> tranche) et de la rue de Wattripont, les voiries n'appartenaient pas aux Associations Syndicales Libres de l'époque mais étaient restées propriété du Promoteur, disparu à ce jour

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne le quartier des Tonnelles, le Conseil Syndical bénévole n'existe plus,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de relancer ces procédures et notamment d'engager l'enquête publique nécessaire à la reprise officielle de ces espaces dans le domaine public des parcelles suivantes :

- Pour le quartier des 50 Arpents (2<sup>ème</sup> tranche) : Parcelles AL 89, AL 90, AL 91, AL 92, AL 93 et AL 94 pour une contenance de 7839 m<sup>2</sup> ;
- Pour le quartier des Tonnelles : Parcelles AK 70 et une partie de la parcelle AK 66 ;
- Pour la rue de Wattripont : parcelles D 1852, D 1847, D 1864 pour une contenance de 2271 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'intégrer ces voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal afin d'en être définitivement propriétaire, facilitant ainsi leur gestion et leur entretien,

**CONSIDERANT** que ces parcelles pourront, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité, être transférées d'office sans indemnité dans le domaine public,

**VU** le dossier d'enquête publique, consultable auprès du service urbanisme aux heures d'ouverture au public,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 10 novembre 2016,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable au dossier d'enquête publique concernant les parcelles

- Pour le quartier des 50 Arpents (2<sup>ème</sup> tranche) : Parcelles AL 89, AL 90, AL 91, AL 92, AL 93 et AL 94 pour une contenance de 7839 m<sup>2</sup>
- Pour le quartier des Tonnelles : Parcelles AK 70 et une partie de la parcelle AK 66
- Pour la rue de Watripont : Parcelles D 1852, D 1847, D 1864 pour une contenance de 2271 m<sup>2</sup>

**DECIDE** de procéder à une enquête publique pour le classement d'office dans le domaine public des voiries et espaces d'accompagnement du quartier des 50 Arpents (2<sup>ème</sup> tranche), des Tonnelles et de la rue de Watripont

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents afférents à la mise en place de cette enquête publique

**PRECISE** que le dossier d'enquête publique peut être consulté au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Délibération n°129/2016**

**Dénomination de la voie nouvelle de desserte de la résidence « Le clos Cézanne »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le plan ci-annexé,

**VU** le courrier en date du 6 septembre 2016, la société Kaufman&Broad a sollicité la commune afin que soit attribuée une attestation de numérotage de voirie sur chacun des lots de l'opération de construction dénommée « le clos Cézanne ».

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 10 novembre 2016,

**CONSIDERANT** la proposition tendant à honorer la mémoire de Georges Pompidou, deuxième Président de la V<sup>ème</sup> République, en attribuant son nom à la voie nouvelle située dans l'ensemble immobilier « le clos Cézanne ».

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** que la nouvelle voie de desserte à sens unique, de l'opération « le Clos Cézanne » est dénommée : rue Georges Pompidou.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 21 novembre 2016**

**François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté d'agglomération,**

**Paris-Vallée de la Marne**